



## Règlement de la garderie scolaire

SIRPSBEC  
19, rue de la mairie  
77 650 Soisy Bouy  
☎ : 01 64 00 39 79  
✉ : sirpsbec@wanadoo.fr

Année scolaire 2021 /2022

### Fonctionnement et tarif

Le syndicat met à la disposition des parents d'élèves de Soisy Bouy et Chalautre la Petite un service de garderie

Garderie Chalautre La Petite 01 64 60 12 96	Lundi, Mardi, jeudi, vendredi	Tarif (révisable)
Matin	7 h30 à 8 h35	0,77 €
Soir	16 h 30 h à 18 h 30	1,54 €

Garderie Soisy Bouy 01 60 58 75 11	Lundi, Mardi, jeudi, vendredi	Tarif (révisable)
Matin	7 h30 à 8 h20	0,77 €
Soir	16 h 40 à 18 h30	1,54 €

- Il est demandé aux parents de respecter ces horaires et d'être ponctuels pour l'heure de départ de leurs enfants.
- En cas de problème inopiné, vous pouvez contacter le personnel pendant les horaires de fonctionnement.
- Les tarifs **sont révisables chaque année**.
- Les enfants atteints de troubles de la santé (asthme, épilepsie, ...) pourront être accueillis à condition qu'un Projet d'Accueil Individualisé (**P.A.I.**) ait été conclu au préalable avec l'équipe éducative, le syndicat, le médecin scolaire, le médecin traitant et la famille de l'enfant concerné.  
Une **photocopie** doit être fournie au SIRPSBEC.
- Attention : même en **cas de très courte présence** de l'enfant, celle-ci sera **comptabilisée**.
- Les familles doivent fournir le goûter de leur(s) enfant(s).
- Les téléphones portables sont interdits
- Des exclusions pourront être prononcées pour **non-respect des règles de discipline** qui s'imposent à l'intérieur d'un établissement scolaire.

### Paiement

- Le paiement des sommes dues doit être remis au **secrétariat du syndicat**, aux jours et heures de permanence.
- Le paiement par **chèque** (de préférence) sera libellé à l'ordre du **Trésor Public**
- Le paiement en espèces est accepté, sous condition de remise en mains propres au régisseur de recettes (l'appoint est obligatoire).
- Des exclusions pourront être prononcées pour **défaut de paiement**.

### Assurance

- Le service de garderie scolaire est considéré comme une activité extra-scolaire. L'enfant doit donc être assuré en conséquence.
- Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leurs enfants pendant cette période d'interclasse.

Le Président, Jean-Patrick SOTTIEZ